

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par

Mme Karamanli, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément,  
Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont,  
Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

Les prévenus dont l'instruction est achevée et qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement peuvent bénéficier d'un rapprochement familial jusqu'à leur comparution devant la juridiction de jugement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à favoriser une procédure de rapprochement familial en faveur de prévenus et de leur famille dans l'intervalle compris entre la clôture de l'instruction et tant que la date de leur comparution devant la juridiction de jugement ne leur a pas été communiquée.